|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Réflexion 7 – Elaborer un DUERP** | | | |
| Durée : 20’ | *Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni* | Une image contenant texte, symbole, Police, Graphique  Le contenu généré par l’IA peut être incorrect. | Source |

**Travail à faire**

Après avoir lu le **document**, répondez aux questions suivantes :

1. À quoi sert l’évaluation des risques et où l’employeur doit-il retranscrire ses résultats ?
2. Quelles sont les étapes de la méthodologie d’évaluation des risques décrites dans le document ?
3. Quels critères sont utilisés pour coter un risque résiduel et comment se calcule cette cotation ?
4. Quelle est la différence entre le plan d’action de prévention pour une entreprise de moins de 50 salariés et le PAPRIPACT pour une entreprise de plus de 50 salariés ?

**Doc.  Méthodologie d’élaboration du DUERP**

Source : <https://www.asstv86.fr/>

- L'évaluation des risques, comprenant leur identification et leur classement, est à réaliser pour mettre en place ou ajuster les mesures de protection en place.

- L'employeur transcrit les résultats de cette évaluation dans le DUERP chaque année ou chaque changement d'installation.

- L'employeur sollicite le CSE (Comité Social et Economique) et la CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail) dans le cadre du dialogue social de l'entreprise. ⎭

**Définitions :**

**Unité de travail** : Groupe homogène de salariés exposés aux mêmes risques professionnels

*Exemple : Unité administrative (comptable, accueil, secrétaire, directeur…)*

**Danger** : Eléments nuisibles ou situations susceptibles de provoquer un dommage

**Risque** : Probabilité de voir se manifester le dommage

**Méthodologie utilisée : Associer les salariés à la démarche d'évaluation :**

1. **Préparer la démarche d'évaluation :**

Procéder à l'inventaire des unités de travail dans l'entreprise

Compléter l'onglet organismes : il permet de faire un état des lieux de la sécurité de l'entreprise.

**2) Identifier les dangers et les risques potentiels et coter les risques :**

=> Observer les postes et leur environnement

=> Analyser les tâches réalisées par postes

=> Etudier les situations dangereuses

=> Rechercher d'éventuels incidents/accidents (dommages corporels ou matériels au poste)

=> Lister et étudier les produits utilisés au poste

**Il faut prendre en compte plusieurs critères de cotation : Fréquence, Gravité et Probabilité :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Fréquence d'exposition = F 1**  - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an 2  - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois/mois 3  - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine 4  - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour | **Probabilité d'apparition = P 1**  - TRES IMPROBABLE : 1 fois/trimestre 2  - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois 3  - PROBABLE : 1 fois/semaine 4  - TRES PROBABLE : + de 1 fois/semaine |
| **Gravité des effets éventuels = G 1**  - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt 2  - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle 3  - GRAVE : accidents avec séquelles 4  - TRES GRAVE : risque mortel | **Maîtrise du risque = Mr 1**  - GLOBALEMENT MAITRISE 2  - ASSEZ MAITRISE 3  - PEU MAITRISE 4  - PAS MAITRISE |

**COTATION DU RISQUE RESIDUEL = FREQUENCE x PROBABILITE x GRAVITE x MAITRISE**

**3) Classer et évaluer les risques en tenant compte de la prévention existante (Equipements de protection collective et individuelle : EPC et EPI) :**

Il s'agit d'identifier la prévention existante, de hiérarchiser les risques en tenant compte de la prévention existante. Cette cotation permettra de prioriser les actions et de prendre des mesures pour réduire les risques et/ou atténuer leurs conséquences. Ceci permettra de proposer un plan d'actions cohérent et construit en fonction des priorités, grâce à la cotation.

**4) Plan d'actions ou Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) :**

* **Entreprise de moins de 50 salariés** : Le plan d'action de prévention des risques et de protection des salariés.
* **Entreprise de plus de 50 salariés** : Le PAPRIPACT est obligatoire. Ce plan d'action est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention en entreprise. Il fixe la liste détaillée des mesures

**Types de mesures**

* **Organisationnelles** : Elles concernent l'organisation du travail en lui-même (planning,protocoles, procédures, fiches de postes, réunion, etc.)
* **Techniques** : Ce sont des mesures qui touchent le matériel y compris la prévention collective
* **Humaines** : Ces mesures sont liées à l'information et à la formation des personnes y compris le port des EPI

**Réponses**

1. **À quoi sert l’évaluation des risques et où l’employeur doit-il retranscrire ses résultats ?**
2. **Quelles sont les étapes de la méthodologie d’évaluation des risques décrites dans le document ?**
3. **Quels critères sont utilisés pour coter un risque résiduel et comment se calcule cette cotation ?**
4. **Quelle est la différence entre le plan d’action de prévention pour une entreprise de moins de 50 salariés et le PAPRIPACT pour une entreprise de plus de 50 salariés ?**